



**SYNDICAT DE TRANSPORT  
ET DE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES  
DE LA CORRÈZE**

Le Chadelbos  
19600 Saint Pantaléon de Larche  
Tél : 05 55 22 61 30  
Fax : 05 55 22 64 10  
Mail : syttom19@syttom19.fr  
[www.syttom19.fr](http://www.syttom19.fr)

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués titulaires en exercice :	20
Nombre de délégués suppléants en exercice :	19
Nombre de délégués présents :	14
Nombre de votants :	15
Nombre de pouvoirs :	1

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
TOULOUSE

27 DEC. 2015

CONTROLE DE LEGALITE

L'an deux mille quinze et le 03 décembre à 14H05, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 26 novembre 2015, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS D'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

**Étaient présents** : Madame Michèle GUILLOU, Messieurs Gérard FAISY, Bernard ROUGE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Henri GRANET, Hervé GOUTILLIE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

**Absents excusés** : Mesdames France ROUHAUD, Jeanine VIVIER, Messieurs Francis HOURTOULLE, Philippe JENY, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSELINE.

**Pouvoirs** : - Monsieur Francis HOURTOULLE à Monsieur Marc CHATEL.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

> > >

### DELIBERATION N° 2015/12/15 : CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel ESCURAT

Il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités ou établissements qui lui sont affiliés peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

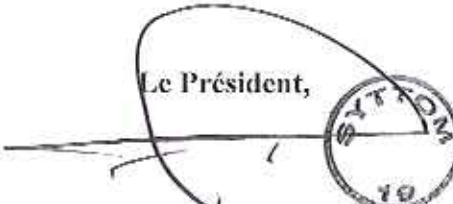
Monsieur Daniel ESCURAT propose aux membres du Comité Syndical :


- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention ;
- d'autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer la convention de gestion avec le C.D.G. de la CORREZE qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P.

*Monsieur Daniel ESCURAT invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.*

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
A Rosiers d'Egletons, le 03 décembre 2015

Le Président,  
  
Marc CHATEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 22/12/2015 et publication ou notification du 22/12/2015

PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE

22 DEC. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ